



Brève sur l'action sociale

La CGT-FP 27 est récemment intervenue auprès de M. GLOUX, président du CDAS, pour dénoncer le projet de régionalisation de l'action sociale.

Rappelons qu'au prétexte des contraintes du passage à CHORUS, il est prévu de créer une plate forme régionale dirigée par un chef de support nommé par le secrétariat général, qui regroupera les fonctions comptables et des fonctions de support. Un secrétariat dédié au médecin de prévention et aux assistants de service social y serait également implanté. Ce transfert de missions s'accompagnerait bien entendu de transferts des personnels, et dans de nombreux départements les délégués se retrouveraient seuls pour animer le CDAS, le suivi du BIL, et l'information des agents. Un plan social envisagé pour les assistants se ferait de manière progressive sur la base des départs en retraite, et de mutations au chef lieu de région. La CGT FP a dénoncé ce projet élaboré par l'administration dont le seul but est d'économiser des emplois et de réduire les prestations.

M. GLOUX a répondu à notre demande en transmettant notre courrier au sous directeur de l'action sociale du Ministère des Finances. Tout en rappelant qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'un projet, M. GLOUX nous a indiqué qu'il ne partageait pas l'analyse de la CGT-FP sur les conséquences de la réorganisation proposée. Selon lui, la réorganisation n'impliquera pas forcément une remise en cause et une disparition à brève échéance de l'action sociale. Il a aussi souligné son attachement à l'action sociale de proximité, en rappelant qu'il avait toujours plaidé auprès de l'administration centrale des moyens supplémentaires (quota horaire pour la médecine de prévention notamment). Opposé à une amputation des effectifs de la délégation de l'Eure dans un contexte de croissance des besoins exprimés par les agents, M. GLOUX va faire part à la Centrale de son souhait de conserver les moyens humains existant aujourd'hui.

La CGT-FP 27 qui dénonce ce démantèlement vous rendra compte de l'évolution de ce dossier. Un nouveau groupe de travail national doit avoir lieu en avril sur ce même sujet.

Loi mobilité à la DGFIP

Les élus en CAP de sélection IP art 28 (filiale fiscale) ont eu la surprise de voir apparaître au tableau d'avancement un collègue détaché de la fonction publique territoriale!!!

A la demande de la CGT concernant l'arrivée de cette candidature, la réponse de la DG a été fondée sur l'application de la loi mobilité! Pour la CGT, il est inacceptable de découvrir l'application de la loi dite de mobilité à la DGFIP à travers un cas particulier de CAP, alors que depuis des mois, nous discutons avec la Direction générale des futures règles et que selon, le directeur général lui-même, la loi mobilité ne s'appliquerait pas à la DGFIP.

Le discours était le même il y a 18 mois de la part du directeur inter régional et du DSF de l'Eure concernant la non application d'une loi qui rappelle le s'impose à l'ensemble de la Fonction publique!

REGLES DE GESTION-MUTATIONS-1ères AFFECTATIONS

retrouvez le dossier complet sur notre site www.financespubliques.cgt.fr

Un cycle de rencontres avec l'administration a débuté en septembre 2010, la CGT oeuvre à la prise en compte de son orientation par l'administration, ces cycles de discussion doivent se terminer en avril 2011, d'ici là la CGT Finances publiques continuera à faire des propositions conduisant à l'amélioration des règles de gestion des personnels, les avancées actuelles de la Direction générale restent selon nous insuffisantes.

Mouvement général et 1ères affectations:

L'Administration a précisé que les agents en première affectation (lauréats du concours interne, interne spécial, externe, des listes d'aptitude et examens professionnels) seraient affectés dans le cadre du mouvement général, interclassés avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade. La CGT avait déjà pris cette position en congrès.

L'Administration a acté le critère de l'ancienneté:

La CGT est la seule organisation à revendiquer une bonification liée à l'ancienneté de la demande.

La CGT a toujours demandé que les agents soient classés à l'ancienneté administrative mais revendique qu'une bonification significative à l'ancienneté de la demande de mutation soit instaurée de façon pérenne comme celle existante dans la filière Gestion publique afin de ne pas pénaliser les agents de cette filière. La DG ne veut retenir ce principe de bonification que dans le cas où la période de convergence (voir ci dessous) s'avèrerait insuffisante à résorber le nombre d'agents en demande sur les tableaux de la filière gestion publique.

Nombre de mouvements:

L'administration propose un seul mouvement annuel de mutation (avec peut-être un mouvement complémentaire pour la seule catégorie C). La CGT a revendiqué 2 mouvements par an (mouvement principal et un mouvement complémentaire). Le sujet n'est pas tranché par la DG, d'autant que se pose également la question de ce que deviennent les mouvements spécifiques des B et C de la filière gestion publique.

Bonifications pour enfants:

La CGT a affirmé son maintien (bonification fictive de 6 mois d'ancienneté par enfant à charge) mais l'administration à ce jour n'a pas confirmé.

Les demandes liées:

La CGT a proposé que soit maintenu le dispositif tel qu'il existe dans la filière fiscale: la possibilité à 2 agents de formuler leurs demandes de mutation quels que soient leurs corps et sans qu'ils n'aient à justifier d'un quelconque lien entre eux (mariés-pacsés-concubins).

Un nombre de vœux illimités:

L'Administration proposait de limiter le nombre de vœux sur 10 départements mais la CGT a refusé cette restriction souhaitant le maintien d'un nombre illimité de vœux. L'Administration a accepté.

Affectation sur une RAN (résidence d'affectation nationale):

L'Administration a défini 566 RAN d'affectation, à partir du ressort territorial des SIP et des Trésoreries qui y sont rattachées.

La CGT qui revendique une affectation à la résidence a acté ce point puisqu'il offre aux agents de la filière gestion publique (aujourd'hui affectés au département) une affectation plus fine. Pas de changement pour les agents de la filière fiscale.

Affectation sur missions/structures:

Suites aux exigences de la CGT l'administration a fourni de nouvelles propositions d'affectation sur missions/structures au niveau de la CAPN par rapport à son projet initial. Ainsi, on a un choix d'affectation sur plusieurs « blocs »:

- . mission fiscalité: pour les A en gestion contrôle et FI, pour les B en fiscalité personnelle et fiscalité professionnelle.
- . mission gestion des comptes publics
- . mission cadastre
- . mission hypothèques
- . possibilité également de demander une structure informatique, une Direction, une BCR, un poste d'huissier, de chef de poste comptable ou de chef de contrôle des hypothèques.

Pour la CGT, ces propositions sont des avancées. En effet, les agents de la filière gestion publique n'avaient pas le choix de la mission/structure au niveau national ainsi que les agents C de la filière fiscale affectés à la résidence mais sans choix de structure.

Néanmoins, la CGT continue les discussions pour obtenir des affectations plus fines dès le niveau national.

Délai de séjour d'un an:

La CGT a revendiqué un délai de séjour d'un an dans l'affectation pour tous les agents. C'est un plus pour les agents de la filière gestion publique actuellement astreints à des durées minimales de séjour pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Les postes à profil:

La CGT est opposée aux postes à profil et à avis. La DG a proposé de supprimer ces derniers existant dans la filière fiscale et de maintenir les postes à profil pour les A (directions spécialisées) et les agents de la Centrale.

Dispositif de convergence (ou transitoire)

Au lieu d'accepter la proposition de la CGT-FINANCES PUBLIQUES d'une bonification de l'ancienneté de la demande pour les agents de la filière Gestion publique, l'administration privilégie pour le moment un système complexe dit de convergence. Selon la DG, ce dispositif vise à permettre aux agents d'avancer progressivement vers les nouvelles règles. Il s'agit d'instaurer une période allant de 2012 à 2013 pendant laquelle les mouvements seraient organisés par filière selon leurs modalités, seules certaines règles seraient harmonisées: le délai de séjour, le nombre de mouvement, les priorités, le nombre de vœux et la règle de l'ancienneté administrative. En revanche la possibilité de demander une affectation géographique à la résidence et fonctionnelle sur la structure/mission serait mise en oeuvre de manière différente entre les cadres A et B et C.

S'agissant des cadres A (insp non comptables) Le mouvement unique global ne pourrait intervenir qu'en 2014. En 2012 le mouvement est maintenu par filières et en 2013 un seul mouvement mais une priorité est accordée pour la filière d'origine. Quant au mouvement de première affectation suite à promotion il n'interviendrait dans le mouvement général qu'en 2014.

Concernant les cadres B et C les demandes effectuées selon les règles actuelles en septembre 2011 pour le mouvement de mars 2012 constitueraient la dernière photo aussi appelé « le stock ». en 2012 et 2013 les mouvements restent par filières avec intégration de certaines règles communes. Cependant l'affectation pour les agents de la filière GP restera au département.

Le Conseil de l'Europe en faveur d'une Europe respectueuse de la justice sociale!

Le comité européen des droits sociaux vient de statuer, sur réclamation de la CGT, au sujet du droit de grève dans la Fonction publique.

Depuis l'amendement Lamassoure, les agents de la Fonction publique sont frappés en cas de grève d'une retenue égale à 1/30ème du salaire quelle que soit la durée de l'arrêt de travail au cours de la journée.

La décision du comité du 14 janvier est sans appel:

« cette règle n'est pas conforme à l'art 6-4 de la charte révisée au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève. Il rappelle que toute retenue ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation ».

L'avis du conseil est de très grande portée puisque, sans possibilité d'appel pour le Gouvernement français, il s'impose à lui. En toute logique, le législateur devrait en tirer les conséquences au risque, dans l'hypothèse contraire, de subir une injonction.